

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2016**

**Délibération
n° 2016.10.253**

**Adhésion à
l'agence de
Développement et
d'Innovation
Aquitaine Limousin
Poitou-Charentes
(ADIALPC)**

LE SIX OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULÊME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 septembre 2016**

Secrétaire de séance : Bernard DEVAUTOUR

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Véronique DE MAILLARD à Philippe VERGNAUD, Armand DEVANNEAUX à Annette FEUILLADE-MASSON, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Isabelle LAGRANGE à Vincent YOU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Mireille BROSSIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Nicole GUIRADO, Annie MARC

Absent(s) :

Danielle BERNARD, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Armand DEVANNEAUX, François ELIE, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN

**DELIBERATION
N° 2016.10.253**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET
SOLIDARITE / POLITIQUES DE L'ÉCONOMIE,
DE L'EMPLOI ET DE L'INNOVATION

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

**ADHESION A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'INNOVATION AQUITAINE LIMOUSIN
POITOU-CHARENTES (ADIALPC)**

L'Agence de Développement et d'Innovation Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ADIALPC), officiellement lancée le 2 juin 2016, à la suite notamment de la fusion d'Aquitaine Développement Innovation et de Limousin Expansion, a pour objet de soutenir le développement de l'économie régionale et de l'emploi, en se centrant sur les entreprises industrielles et les entreprises de services qui leur sont associées.

Elle intervient de manière opérationnelle par l'accompagnement de projets d'innovation - technologique et non technologique, et par le soutien au développement économique endogène et exogène.

Elle agit en concertation avec le Conseil régional, l'Etat, les collectivités territoriales, les Etablissements Publics, les fédérations professionnelles, les acteurs socio-économiques, et en particulier les pôles de compétitivité et clusters.

A cet effet, l'association s'engage sur le développement économique régional sous deux formes de missions :

- En accompagnement direct des entreprises du territoire régional, par l'intermédiaire de prestations individualisées ou d'actions collectives de nature à favoriser leur transformation ;
- En agissant sur l'environnement des entreprises, à travers des actions de structuration ou d'animation de différentes composantes de l'écosystème régional (filiales émergentes, pôles et clusters, réseaux, projets territoriaux).

Ces deux natures de mission peuvent être conduites selon trois niveaux d'intervention :

- Information et sensibilisation générale : par l'intermédiaire de séminaires ou d'évènements thématiques qu'elle concevra, organisera et animera, l'ADIALPC diffusera auprès des entreprises et des différents acteurs de l'écosystème régional une information générale qualifiée (veille/prospective, dialogue recherche-industrie...) ;
- Orientation : l'ADIALPC proposera une information qualifiée et individualisée (notamment à travers des mises en relation professionnelles) ;
- Accompagnement individualisé de projet : l'ADIALPC s'engagera auprès d'une entreprise ou de tout autre acteur économique dans une démarche d'accompagnement de l'émergence et la structuration de projet, en proposant des préconisations de nature à guider le plan d'actions qui sera élaboré par le bénéficiaire de l'accompagnement et déployé en mobilisant les ressources propres de celui-ci et/ou d'éventuels consultants spécialisés.

Ces missions sont complémentaires de celles proposées par GrandAngoulême. Elles renforcent l'accompagnement technopolitain – qui sera déployé par GrandAngoulême au travers de la technopole – et les actions de prospection avec une équipe de ADIALPC dédiée.

L'Assemblée Générale constitutive de l'ADIALPC du 15 avril 2016 a fixé la cotisation 2016 des collectivités territoriales à 10 centimes d'euro par habitant.

Une convention cadre définissant la nature des relations entre GrandAngoulême et l'Agence de Développement et d'Innovation Aquitaine Limousin Poitou-Charentes précise que - en raison des objectifs généraux poursuivis par cette Agence, et de ceux à possible incidence sur le territoire de l'Agglomération, GrandAngoulême s'engage à participer financièrement à son fonctionnement sur une période de trois ans (exercices 2016, 2017, 2018).

En contrepartie, l'ADIALPC s'assigne à diverses actions de communication et de coopération, rappelées dans une convention annuelle d'exécution relative à l'exercice concerné.

Cette dernière pourra comprendre deux volets : les engagements pris dans le cadre de la cotisation annuelle acquittée par GrandAngoulême, un éventuel volet « d'action(s) (s) spécifique(s) » qui donnerai(en)t lieu à une lettre de mission et à un financement additionnel distinct, sous forme de subvention.

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Emploi, Culture et Solidarité du 7 septembre 2016

Je vous propose :

D'APPROUVER l'adhésion à l'association Agence de Développement et d'Innovation Aquitaine Limousin Poitou-Charentes qui s'élève pour 2016 à 10 400 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions cadre et d'exécution.

D'INSCRIRE la dépense à la décision modificative n° 3 pour le transfert des crédits de l'article 628291 – sous-rubrique 902 sur 62814 – sous-rubrique 902

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|--|--|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 octobre 2016 | <u>Affiché le :</u> 12 octobre 2016 |

CONVENTION PLURIANNUELLE CADRE DE PARTENARIAT ENTRE
L'AGGLOMERATION xxx
ET
L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'INNOVATION AQUITAINE
LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

ENTRE

L'Agglomération xxx, représentée par son Président, Monsieur xxx,

D'une part

ET

L'Association Agence de Développement et d'Innovation Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, dont le siège social est situé au 6, allée du Doyen Georges Brus - 33600 Pessac, représentée par son Président du Directoire, Monsieur Jean-Luc FOUCO,

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Exposé préalable – présentation des parties signataires

Présentation de l'Agglomération xxx

L'Agglomération xxx est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale...

De son côté, l'Agence de Développement et d'Innovation Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, officiellement lancée le 2 juin 2016, à la suite notamment de la fusion d'Aquitaine Développement Innovation et de Limousin Expansion, a pour objet de soutenir le développement de l'économie régionale et de l'emploi, en se centrant sur les entreprises industrielles et les entreprises de services qui leur sont associées.

Elle intervient de manière opérationnelle par l'accompagnement de projets d'innovation - technologique et non technologique -, et par le soutien au développement économique endogène et exogène.

Elle agit en concertation avec le Conseil régional, l'Etat, les collectivités territoriales, les Etablissements Publics, les fédérations professionnelles, les acteurs socio-économiques, et en particulier les pôles de compétitivité et clusters.

A cet effet, l'association s'engage sur le développement économique régional sous deux formes de missions :

- En accompagnement direct des entreprises du territoire régional, par l'intermédiaire de prestations individualisées ou d'actions collectives de nature à favoriser leur transformation ;

- En agissant sur l'environnement des entreprises, à travers des actions de structuration ou d'animation de différentes composantes de l'écosystème régional (filières émergentes, pôles et clusters, réseaux, projets territoriaux).

Ces deux natures de mission peuvent être conduites selon trois niveaux d'intervention :

- Information et sensibilisation générale : par l'intermédiaire de séminaires ou d'événements thématiques qu'elle concevra, organisera et animera, l'ADIALPC diffusera auprès des entreprises et des différents acteurs de l'écosystème régional une information générale qualifiée (veille/prospective, dialogue recherche-industrie...);
- Orientation : l'ADIALPC proposera une information qualifiée et individualisée (notamment à travers des mises en relation professionnelles);
- Accompagnement individualisé de projet : l'ADIALPC s'engagera auprès d'une entreprise ou de tout autre acteur économique dans une démarche d'accompagnement de l'émergence et la structuration de projet, en proposant des préconisations de nature à guider le plan d'actions qui sera élaboré par le bénéficiaire de l'accompagnement et déployé en mobilisant les ressources propres de celui-ci et/ou d'éventuels consultants spécialisés.

Les diverses formes d'accompagnement proposées par l'ADIALPC s'inscrivent dans le cadre de missions d'intérêt général, en appui et en déploiement des grandes orientations de la politique régionale de développement économique et de soutien à l'innovation

Dans ce cadre général, l'ADIALPC réalise les prestations suivantes :

- 1- Pour les entreprises, les accompagnements de l'ADIALPC sont réalisés autour des différents leviers susceptibles de contribuer à leur croissance et à leur compétitivité :
 - a. cycle de l'innovation (émergence de l'idée, ingénierie et management de l'innovation technologique ou non technologique, accès aux ressources des acteurs de la recherche et du transfert de technologie, design industriel),
 - b. financements publics et privés (régionaux, nationaux ou européens),
 - c. accès aux marchés,
 - d. transformation numérique,
 - e. retournement,
 - f. innovation sociale,
 - g. transformation écologique.
- 2- L'ADIALPC accompagne les stratégies de structuration et d'animation de filières émergentes, en concertation avec les orientations et priorités retenues par le Conseil régional de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes. Pour cela, elle réunit les entreprises et leurs partenaires dans une dynamique collective afin de mettre en œuvre une stratégie commune de développement. Elle vise ainsi à renforcer la mutualisation des compétences et des savoir-faire afin d'améliorer leur compétitivité. L'ADIALPC peut également intervenir à l'échelle des clusters : étude d'opportunité sur la création d'un cluster, animation directe de cluster, stimulation des opportunités de collaboration inter-clusters (interclustering).
- 3- L'ADIALPC accompagne les actions de promotion, de prospection et d'accueil des investisseurs tant français qu'étrangers. Elle assure notamment la relation entre Business France, dont elle est le correspondant régional, et l'ensemble des acteurs régionaux concernés. Elle réalise également une prospection propre au profit de tous les territoires d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, dans le cadre de la politique plan régionale d'attractivité.
- 4- L'ADIALPC accompagne des plans de développement de territoires, soit dans le cadre d'une mission de coordination de l'ingénierie locale et d'articulation avec les services et dispositifs du Conseil régional (pour les territoires fragiles présentant un besoin d'accompagnement renforcé), soit sous la forme d'un appui technique ponctuel sur des thématiques particulières du plan de développement territorial, volets innovation et attractivité notamment. L'ADIALPC animera également des réseaux techniques régionaux, destinés à favoriser le développement économique régional et la capacité des acteurs à innover.

Dans un contexte général marqué par de nombreux changements sur le plan institutionnel - création de la grande région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, renforcement de l'action de la Métropole en matière de développement économique résultant de l'adoption des lois Maptam et NOTRe, création de la nouvelle Agence régionale de Développement et d'Innovation -, les parties ont souhaité formaliser des modalités de collaboration et définir les axes de coopérations autour de projets communs à mener dans le domaine de l'accompagnement à l'innovation des entreprises et des filières stratégiques du territoire de l'Agglomération.

Dans ce contexte et cet objectif, la présente convention cadre est établie.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser la nature des relations entre l'Agglomération xxx et l'Agence de Développement et d'Innovation Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

En raison des objectifs généraux poursuivis par l'Agence de Développement et d'Innovation Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, et de ceux à possible incidence sur le territoire de l'Agglomération xxx, l'Agglomération xxx s'engage à participer financièrement à son fonctionnement sur une période de trois ans (exercices 2016, 2017, 2018).

En contrepartie, l'Agence de Développement et d'Innovation Aquitaine Limousin Poitou-Charentes s'assigne à diverses actions de communication et de coopération, rappelées dans une convention annuelle d'exécution, de l'Agglomération xxx.

Cette convention de partenariat cadre tri-annuelle sera complétée chaque année par une convention d'exécution relative à l'exercice concerné.

Cette dernière pourra comprendre deux volets : les engagements pris dans le cadre de la cotisation annuelle acquittée par l'Agglomération xxx, un éventuel volet « d'action(s) (s) spécifique(s) » qui donnerai(en)t lieu à une lettre de mission et à un financement additionnel distinct, sous forme de subvention.

ARTICLE 2 : Modalités du partenariat Agglomération xxx – Agence de Développement et d'Innovation Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Il est proposé d'organiser les collaborations autour des deux axes d'intervention détaillés ci-après :

- Un programme d'actions de base correspondant à la cotisation acquittée annuellement par l'Agglomération xxx ; ces actions seront détaillées dans le cadre de la convention d'exécution annuelle ;
- Un éventuel programme d'actions spécifiques sortant significativement du cadre de base de la convention (thématique concernée, volume d'heures d'accompagnement susceptibles d'être engagées), qui mettrait en œuvre un financement sous forme de subvention ; ces actions spécifiques seraient chaque année précisées dans le cadre de la convention d'exécution ;

2.1- Programme d'actions de base

En contrepartie de la cotisation annuelle visée à l'article 5 de la présente convention, l'Agence de Développement et d'Innovation Aquitaine Limousin Poitou-Charentes propose à l'Agglomération xxx :

- De désigner en son sein un référent pour son territoire, que le Directeur du Développement Economique de l'Agglomération, ou toute autre personne désignée par lui, pourra consulter sur toute question relative à une entreprise ou à une filière du territoire ;
- A communiquer semestriellement au Directeur du Développement Economique de l'agglomération, ou toute autre personne désignée par lui, un état de toutes les entreprises du

- territoire visitées ou accompagnées par l'Agence sur la période considérée ;
- De procéder à l'occasion de cette réunion semestrielle à une information sur toutes les nouveautés concernant l'écosystème régional de l'innovation – et notamment les éléments d'actualité de tous les dispositifs régionaux en matière de développement économique et de soutien à l'innovation, - qui sont susceptibles d'intéresser les entreprises du territoire et la Direction du Développement Economique de l'Agglomération elle-même ;
 - De communiquer toute information sur un projet d'origine étrangère ou française (hors région ALPC) de nature à pouvoir s'implanter sur le territoire de l'Agglomération xxx ;
 - De systématiquement proposer à l'Agglomération d'assister aux nombreuses manifestations et événements organisés par l'Agence sur l'ensemble du territoire régional

2.2- Programme d'actions spécifiques

Le principe d'un projet de programme d'actions spécifiques a vocation à être considéré annuellement par les deux parties signataires, en fonction du contexte économique, des enjeux d'innovation en constante évolution, et des orientations stratégiques poursuivies par les deux parties signataires.

ARTICLE 3 : Suivi de la convention

Une réunion annuelle sera organisée avec le Président de l'Agglomération xxx, l'élu en charge de l'économie, et le Directeur du Développement Economique, pour que l'Agence présente ses réalisations de l'exercice (directement sur le territoire et à un niveau régional).

ARTICLE 4 : Confidentialité

Toutes les informations échangées dans le cadre des missions précisées à l'article 2 sont réputées confidentielles et ne peuvent être communiquées à l'extérieur sauf autorisation expresse des deux parties.

ARTICLE 5 : Participation financière de l'Agglomération xxx

Une convention annuelle d'exécution fixe les conditions du soutien financier, versé par l'Agglomération xxx, selon un rythme annuel, et connu à l'avance par les parties.

De manière générale, la cotisation annuelle versée en contrepartie des actions de base précisées à l'article 2.1 de la présente convention est déterminée en fonction du nombre d'habitants auquel est appliquée une cotisation forfaitaire par habitant.

Par l'intermédiaire de cette cotisation, dont le montant sera fixé chaque année par l'Assemblée Générale des adhérents de l'ADIALPC, l'Agglomération est membre officiel de l'association. Elle reçoit à ce titre toute l'information générale régulièrement transmise par l'ADIALPC à ses membres.

Un appel à cotisation sera adressé à l'Agglomération xxx, après la tenue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice antérieur.

Pour d'éventuelle(s) action(s) spécifique(s), les parties signataires conviennent de procéder à un devis préalable, pouvant se transformer, après accord, en un projet commun dont l'objet et le financement seront officiellement validés par l'Agglomération xxx.

ARTICLE 6 : Communication financière

L'ADIALPC s'engage à transmettre chaque année à l'Agglomération xxx son bilan, son compte de résultat et les rapports produits par les commissaires aux comptes.

ARTICLE 7 : Période de mise en oeuvre

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, et couvre les exercices 2016, 2017 et 2018.

La convention peut être dénoncée par l'un des partenaires à tout moment après un préavis d'un mois, courant à partir de la réception d'un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires à Bordeaux, le

Pour GRANDANGOULEME,

Le Président

Pour l'Agence de Développement
et d'Innovation Aquitaine
Limousin Poitou-Charentes

Le Président du Directoire,

Jean-Luc FOUCO

CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION 2016

ENTRE

L'AGGLOMERATION xxx

ET

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'INNOVATION AQUITAINE
LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

ENTRE

L'Agglomération xxx, représentée par son Président, Monsieur xxx,

D'une part

ET

L'Association Agence de Développement et d'Innovation Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, dont le siège social est situé au 6, allée du Doyen Georges Brus - 33600 Pessac, représentée par son Président du Directoire, Monsieur Jean-Luc FOUCO,

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention annuelle d'exécution relative à l'exercice 2016 s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle (2016-2018) signée le.....

L'objet de la présente convention est de préciser la nature des relations entre l'Agglomération xxx et l'Agence de Développement et d'Innovation Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour la période couvrant l'année 2016.

ARTICLE 2 : Engagement Agglomération xxx

L'Agglomération xxx s'engage à :

- considérer l'Agence de Développement et d'Innovation Aquitaine Limousin Poitou-Charentes comme un partenaire privilégié et à lui communiquer toute information lui permettant d'organiser au mieux le partenariat visé par la convention cadre pluriannuelle et la convention d'exécution annuelle,
- autoriser le contact direct entre l'Agence de Développement et d'Innovation Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et les services de l'Agglomération xxx sur tous sujets permettant d'organiser au mieux le partenariat visé par les conventions cadre pluriannuelle et d'exécution annuelle.

ARTICLE 3 : Engagement de l'Agence de Développement et d'Innovation Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

L'Agence de Développement et d'Innovation Aquitaine Limousin Poitou-Charentes s'engage à :

- considérer l'Agglomération xxx comme un partenaire privilégié,
- communiquer sur le partenariat signé avec l'Agglomération xxx,
- informer l'Agglomération xxx des actions menées sur son territoire,

1. Programme d'actions de base 2016

En contrepartie de la cotisation annuelle visée à l'article 5 de la présente convention, l'Agence de Développement et d'Innovation Aquitaine Limousin Poitou-Charentes propose à l'Agglomération xxx :

- de désigner en son sein un référent pour son territoire, que le Directeur du Développement Economique de l'Agglomération, ou toute autre personne désignée par lui, pourra consulter sur toute question relative à une entreprise ou à une filière du territoire ;
- de communiquer semestriellement au Directeur du Développement Economique de l'agglomération, ou toute autre personne désignée par lui, un état de toutes les entreprises du territoire visitées ou accompagnées par l'Agence sur la période considérée ;
- de procéder à l'occasion de cette réunion semestrielle à une information sur toutes les nouveautés concernant l'écosystème régional de l'innovation – et notamment les éléments d'actualité de tous les dispositifs régionaux en matière de développement économique et de soutien à l'innovation, - qui sont susceptibles d'intéresser les entreprises du territoire et la Direction du Développement Economique de l'Agglomération elle-même ;
- de communiquer toute information sur un projet d'origine étrangère ou française (hors région ALPC) de nature à pouvoir s'implanter sur le territoire de Val de Garonne Agglomération ;
- de systématiquement proposer à l'Agglomération d'assister aux nombreuses manifestations et événements organisés par l'Agence sur l'ensemble du territoire régional

2. Programme d'actions spécifiques 2016

En fonction de sujet(s) de partenariat identifié(s) et qualifié(s) en mode projet par les parties signataires.

ARTICLE 4 : Cotisation annuelle (actions de base)

L'Assemblée Générale constitutive de l'ADIALPC du 15 avril 2016 a fixé la cotisation 2016 des collectivités territoriales à 10 centimes d'euro par habitants.

Pour établir le montant global de la cotisation, il est demandé à l'Agglomération xxx de communiquer à l'ADIALPC la dernière estimation de population dont elle dispose.

Le règlement se fera sur le compte bancaire suivant (à compléter par l'association ou retourner un RIB) :

| | | | |
|---------------------|--|--------------|--|
| Titulaire du compte | | | |
| Etablissement | | | |
| Numéro de compte | | Clé | |
| Code Banque | | Code Guichet | |

ARTICLE 5 : Subvention annuelle (actions spécifiques)

Dans l'hypothèse d'un accord entre les deux parties signataires sur un programme d'actions spécifiques, l'Agglomération xxx versera une subvention de fonctionnement telle que négociée entre les parties.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2016.

La convention peut être dénoncée par l'un des partenaires à tout moment après un préavis d'un mois, courant à partir de la réception d'un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception.

Fait à Bordeaux,

Le,

Pour l'Agglomération xxx,

Le Président,

Pour l'Agence de Développement
et d'Innovation Aquitaine
Limousin Poitou-Charentes,

Le Président du Directoire,

Jean-Luc FOUCO